



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de succession

Question écrite n° 16971

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'abattement fiscal dans le cadre d'une succession ou d'une donation au bénéfice d'un enfant. En effet, la loi du 21 août 2007 a porté de 50 000 € à 150 000 € l'abattement fiscal d'un conjoint dans le cadre d'une succession ou d'une donation au bénéfice d'un enfant. Si la totalité des donations a été utilisée, six ans moins un jour, il n'y a pas d'abattements possibles, et à six ans plus un jour il y a à nouveau 150 000 € d'abattement possible. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun, qu'en cas de décès seulement, la période nécessaire entre deux abattements ne soit pas décomptée en période de six ans, mais en mois ou en année.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16971

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1326

Question retirée le : 19 août 2008 (Retrait pour cause de question identique)